

LE TEMPS

Analyse Mercredi 26 mars 2014

Les conventions collectives profitent-elles aux syndicats?

Par Emmanuel Garessus

Les syndicats sont en campagne. Ils exigent un nombre accru de conventions collectives de travail (CCT). Les salariés se voient priés de signer les pétitions à cet effet

Les syndicats exigent un nombre accru de conventions collectives de travail (CCT). Mais ils oublient un élément significatif pour des bas revenus qui occupent un emploi à temps partiel. Le salaire mensuel des personnes non syndiquées est en effet amputé d'un montant fixe permanent avec une CCT étendue. Un versement mensuel de 5 francs n'est pas dérisoire pour des bas revenus. Seuls les membres du syndicat se voient rembourser ce montant. La CCT est donc un système d'incitation à s'inscrire à un syndicat. La Basler Zeitung et la Weltwoche de jeudi dernier l'ont dénoncé, ainsi que l'opacité financière des commissions paritaires chargées de gérer la mise en œuvre des conventions collectives. «Les CCT alimentent les revenus des partenaires sociaux», a titré en une la BaZ, laquelle critique les syndicats autant que les organisations patronales.

La question a été soulevée en octobre 2011 par la Weltwoche. L'hebdomadaire a voulu faire la lumière sur le financement des CCT. Le processus est complexe et chaque convention est différente. Une convention peut par exemple être volontaire ou obligatoire. Il appartient au Conseil fédéral de la déclarer obligatoire si plus de la moitié des entreprises ou des salariés en approuvent les conditions.

Une «commission paritaire» est chargée du contrôle de sa mise en œuvre et, si la CCT est obligatoire, le contrôle des commissions paritaires est confié au Seco. Leur financement est toutefois opaque. Le budget dont dispose une commission est pourtant élevé. Il est estimé à 130 millions au total par la Weltwoche.

La mise en œuvre d'une CCT obligatoire est financée par des «montants d'application». Ceux-ci correspondent à une cotisation obligatoire. Les entreprises s'engagent alors à déduire ce montant du salaire. Une zone grise existe toutefois quant à l'utilisation de ces montants, ainsi que la Weltwoche et la Basler Zeitung l'ont expliqué. Comme les commissions paritaires sont privées, leurs comptes ne sont pas publics. Comme indiqué plus haut, en 2011, l'hebdomadaire avait demandé les comptes de commissions paritaires au Seco. Il avait essuyé un refus motivé par le secret professionnel. L'affaire est allée jusqu'au Tribunal administratif fédéral (TAF). Celui-ci a demandé la position des commissions paritaires. Et finalement, le TAF vient d'autoriser le Seco à transmettre les documents.

Le voile commence à se lever sur les comptes des commissions paritaires. La BaZ et la Weltwoche ont publié jeudi dernier de nombreux chiffres intéressants, valables pour l'année 2010. Les comptes rendus expliquent que les CCT servent aussi à augmenter les recettes des partenaires sociaux.

La commission paritaire de la métallurgie a présenté un bénéfice de 4,7 millions en 2010, selon le quotidien bâlois. Les dépenses de mise en œuvre de la CCT ne se chiffraient pourtant qu'à 1,7 million de francs. L'essentiel des recettes provenait des cotisations d'entreprises qui ne sont pas membres. Le bénéfice a été distribué, à hauteur de 2,2 millions pour l'Union suisse du métal et de 2,2 millions également pour les syndicats Unia et Syna, le reste allant à la commission.

Les montants présentés par la BaZ sont encore supérieurs dans le secteur principal de la construction.

Près de 13 millions de francs ont été versés aux syndicats, selon les documents obtenus par le journal. Dans ce secteur, le fonds paritaire a versé 11,1 millions de francs aux syndicats. Soit la moitié des montants d'application versés par les personnes, qu'elles soient syndiquées ou non. Huit millions ont été versés à titre de remboursement aux personnes syndiquées. Les non-membres, eux, n'ont rien reçu. Nico Lutz, membre du comité directeur d'Unia, a dénoncé, auprès du Temps, la «confusion» des médias alémaniques entre l'argent allant au syndicat et celui qui est destiné aux membres. Les remboursements des membres des syndicats sont destinés à «éviter que le personnel syndiqué ne paie deux fois, à travers sa cotisation de membre et en tant que participant à la CCT», a-t-il déclaré. Pourquoi alors ce remboursement s'effectue-t-il par l'intermédiaire du syndicat et non pas par la commission paritaire, sous la surveillance du Seco? demande le quotidien. Une indemnité forfaitaire de 1,3 million a également été versée à Unia et Syna, selon le journal, et 1,5 million à une fondation pour la retraite flexible (FAR). Enfin, 10 millions de réserves pour des versements futurs aux membres seraient inscrits au bilan. Les personnes concernées par l'article n'ont pas pris position.

Les syndicats sont d'avis que leurs dépenses de mise en œuvre des CCT dépassent largement les recettes, par exemple «en raison des coûts juridiques, des visites sur place et des discussions». Le détail des sources et emplois de fonds n'est pourtant pas disponible. Il faut savoir que les exigences du Seco stipulent que la CCT est un jeu à somme nulle pour les syndicats et les employeurs.

Selon Nico Lutz, le syndicat, qui gère 37 CCT, «reçoit environ 8 millions de francs pour l'exécution de la convention collective, soit pour 800 000 ouvriers, ce qui correspond à 1 franc par personne».

Le syndicaliste ajoute que, dans la construction, les deux tiers des fonds de la commission paritaire vont à la formation et un tiers à l'application de la CCT.

Il n'en reste pas moins que le bref exposé des comptes 2012 d'Unia publié sur Internet ne peut pas satisfaire les personnes en quête d'informations sur les principales sources de revenus syndicales. Même une banque d'investissement est plus transparente. L'opacité ne peut que soulever des questions. Quel est par exemple le rôle de l'Etat dans le financement du syndicat? Selon la Weltwoche, pour la première fois en 2010, l'Etat et les cotisations obligatoires ont dépassé les recettes provenant des cotisations des membres.

Le problème est celui de la transparence d'institutions affirmant agir dans l'intérêt public. Une autre interrogation porte sur les incitations. Est-ce qu'une convention collective doit être un instrument de marketing pour un syndicat?